

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 novembre 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absent excusé : Loïc CHRISTIN

Absent : Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2022_43 - Objet : Décision modificative n°02/2022 – Régularisation des prévisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser le budget. En effet, cette année la contribution financière genevoise fait exceptionnellement l'objet de deux versements.

Il convient donc de modifier le budget en inscrivant cette recette non prévue initialement et en l'équilibrant avec des dépenses sur certains postes dont les crédits budgétaires 2022 ne sont pas suffisants selon les mouvements ci-après :

BUDGET COMMUNAL - FONCTIONNEMENT

Désignation des articles			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 42 500.00 €	
012	Charges de personnel	+ 125 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 25 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 585 000.00 €	
70	Produits de services		+ 10 000.00 €
73	Impôts et taxes		+ 4 500.00 €
74	Dotations et participations		+ 763 000.00 €
	TOTAL	777 500.00 €	777 500.00 €

BUDGET COMMUNAL - INVESTISSEMENT

Désignation des articles			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	+ 74 000.00 €	
23	Immobilisations en cours	+ 511 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 585 000.00 €
	TOTAL	585 000.00 €	585 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la présente décision,
- **DIT** que le Receveur Municipal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

